

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 AVR. 2023 -
Et publication le 17 AVR. 2023 -

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/027

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération n°2023DAD034 en date du 27 mars 2023 portant délégation de missions complémentaires à Mme le Maire et notamment la possibilité de conclure des marchés,

CONSIDERANT que la Commune est largement engagée dans une démarche sociale ayant pour objet notamment l'emploi des personnes qui sont habituellement éloignées de la vie active, ainsi que la volonté d'encourager les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui œuvrent pour cette cause ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat avec l'Association Formation Cap Emploi – FOR.C.E – sise 90 rue du Mas de Portaly 34070 MONTPELLIER, représentée par Madame Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, présidente, ayant pour objet la mise en œuvre d'une action d'insertion sur le territoire de la Commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La Commune contractualise avec cette structure afin de mener à bien ce chantier d'insertion et sur le plan « gestion des travailleurs ».

ARTICLE 2 :

La participation de la Commune s'élèvera à 27 000 euros au titre du coût résiduel des salaires pour l'ensemble de la prestation.

ARTICLE 3 :

Le chantier s'établira sur la parcelle dite des « anciens ateliers municipaux », sise impasse Les Sycomores – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (parcelle AE 243).

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

17 AVR. 2023 -

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.